



MAIRIE D'URCUI

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 JUIN 2026

PROCÈS-VERBAL

AFFICHÉ LE

09/06/2026

Nombre de Conseillers :

- ✓ En exercice : 23
- ✓ Présents : 20 puis 21

Convocation du 29/05/2026

Affichée le 29/05/2026

L'an deux mil vingt-six, et le quatre juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond DARRICARRÈRE, Maire d'URCUI.

PRÉSENTS :

MM. DARRICARRÈRE Raymond – HAROSTEGUY Laure – SAPPARRART Philippe – HARISMENDY Josiane – LESCARRET Didier – DE FAILLY Anne-Catherine – ETCHETTO Josiane – BALETTE Jean-Marc – BELAIR Nadia – CAZAUX Didier – FAYET Michel – GRAVIER Allan – GROS Florence – HUBER Claire – JAUREGUY Julien (à partir de la délibération n°2) – LE MAUX ROSA Sabrina – ELIAS Elodie – SAMSON Jean-Bernard – VALENTE Anthony – VIAU Cyril.

PROCURATIONS : M. BOUSQUET Matthieu donne procuration à Mme HAROSTEGUY Laure.
Mme LEMBURE Elodie donne procuration à M. LESCARRET Didier
M. JAUREGUY Julien donne procuration à Mme ELIAS Elodie.

EXCUSÉS : Mme CRABOS Myriam.

Monsieur le Maire constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josiane HARISMENDY.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame Josiane HARISMENDY donne lecture des délibérations adoptées lors de la précédente séance du 23 avril 2026.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

COMPTE –RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE

Sans objet.

ORDRE DU JOUR

RAS.

DÉLIBÉRATIONS

N°1 – OCCUPATION PARTIELLE ET TEMPORAIRE DE LA PROPRIÉTÉ ERREMUNTEGUY PAR L'ASSOCIATION BILERA ETXEA

Michel FAYET quitte la séance et ne prend part ni aux discussions, ni au vote.

Le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la convention de portage qui lie la Commune d'URCUIT et l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque dans le cadre de l'acquisition de la propriété Erremuntéguy.

Par ailleurs, il rappelle la délibération du 22 mai 2025, par laquelle le Conseil municipal a entériné les conventions de mise à disposition du bien par l'EPFL au profit de la Commune d'URCUIT d'une part, et par la Commune d'URCUIT au profit de l'association Bilera Etxea d'autre part. Ces conventions arrivant à échéance, il convient de les réétudier.

Ainsi, dans l'attente de la mise en œuvre des travaux de réhabilitation du bien, l'association Bilera Etxea souhaiterait y poursuivre son activité, avec pour objectif d'y développer un lieu de vie (café ...) permettant aux usagers de s'y retrouver.

Cette mise à disposition temporaire et précaire serait entérinée par la signature d'une convention entre la Commune d'URCUIT et ladite association. La mise à disposition se limiterait aux pièces suivantes du rez-de-chaussée :

- Ancienne pièce du bar,
- Ancien garage aux fins de stockage de produits autorisés.

Par ailleurs, il convient d'ajouter à ces documents un modèle de convention tripartite, à mettre en œuvre au besoin lorsqu'une tierce association souhaite organiser un événement sur l'espace public extérieur attenant, et/ou au niveau du bâti.

En l'espèce, le Conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur la signature de ces trois conventions, visant in fine à mettre à disposition de l'association Bilera Etxea, de façon temporaire et partielle, la propriété Erremuntéguy afin d'y proposer un lieu de rencontres pour les administrés, dans l'attente des travaux de réhabilitation du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les dispositions suivantes :

- Mise à disposition du site de façon précaire et temporaire concédée à la Commune d'URCUIT par l'EPFL Pays Basque, propriétaire du site, selon les termes de la convention jointe (annexe 1) ;
- Mise à disposition temporaire, précaire et partielle de la propriété, concédée à l'association Bilera Etxea par la Commune d'URCUIT, selon les termes de la convention jointe (annexe 2).
- Mise à disposition temporaire, précaire et partielle de l'espace public extérieur et/ou du bâti précité, concédée à une tierce association par la Commune d'URCUIT en lien avec l'association Bilera Etxea, selon les termes de la convention jointe (annexe 3).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions selon les modèles joints (années 1 à 3).

CHARGE Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité ; Michel FAYET, absent, ne prend pas part au vote.

A 18h45, Michel FAYET réintègre la séance. Julien JAUREGUY intègre la séance également.

N°2 – COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire.

Il précise que dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires titulaires siégeant à la CCID s'élève à huit. Il en est de même pour leurs suppléants.

Les commissaires titulaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Afin d'être commissaire, les conditions suivantes sont requises :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- Être âgé de 18 ans au moins,
- Jouir de ses droits civils,
- Être inscrit au(x) rôle(s) des impositions directes locales de la Commune,
- Être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la CCID.

La durée du mandat des membres de la CCID est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de proposer au Directeur départemental des finances publiques la liste des 32 noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires titulaires et suppléants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
BALETTE Jean-Marc	BOUSQUET Matthieu
SAMSON Jean-Bernard	GRAVIER Allan
ELIAS Elodie	VIAU Cyril
FAYET Michel	JAUREGUY Julien
LEMBURE Elodie	HARISMENDY Josiane
LESCARRET Didier	D EFAILLY Hugues
DE FAILLY Anne-Catherine	VIAU Joëlle
SAPPARRART Philippe	BALETTE Annie
HAROSTEGUY Laure	BOUSQUET Martine
ETCHETTO Josiane	QUEMENEUR Luc
VALENTE Anthony	ETCHEGARAY Jean-Louis
HUBER Claire	HACHAGUER Daniel
BELAIR Nadia	ANDRÉ Hélène
LE MAUX ROSA Sabrina	TOURON Françoise
CAZAUX Didier	HERILLARD Marie-Claude
GROS Florence	LASSERRE Martine

CHARGE le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°3 – CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS D'ADJOINT TECHNIQUE – ÉTÉ 2026

Philippe SAPPARRART explique aux membres du Conseil municipal qu'il convient, pour la période estivale 2026, de créer cinq emplois non permanents d'adjoint technique à temps complet, permettant un renforcement de l'effectif des services techniques durant la période, en raison du surcroît de travail.

Ces emplois seraient créés pour la période allant du 14 juin 2026 au 04 septembre 2026 inclus, et pourvus selon les besoins afin d'assurer les tâches d'agent technique polyvalent. La durée hebdomadaire de travail serait fixée à 35h00. Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C. Ces emplois pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice brut 367 majoré 366.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de créer cinq emplois non permanents d'adjoint technique à temps complet, selon les besoins, sur la période du 15 juin 2026 au 04 septembre 2026 inclus.

PRÉCISE que leur durée hebdomadaire sera de 35 heures, et que ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 367 majoré 366.

DIT que les crédits suffisants sont prévus au BP 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à généralement faire le nécessaire, et notamment à signer les contrats selon le modèle annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°4 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'ANIMATEURS EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF – VACANCES D'ÉTÉ 2026

Josiane HARISMENDY indique aux membres du Conseil municipal que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale via un CEE.

Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animations et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (art L.432-4 du Code de l'Action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance par jour.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (art D.432-2 du Code de l'Action sociale et des familles).

Cependant, certaines prescriptions minimales restent applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Dans ce cadre, la Commune d'URCUIIT souhaite procéder au recrutement d'animateurs non permanents via la signature de CEE, correspondant à un total maximum cumulé de 48 semaines sur la période du 06 juillet 2026 au 28 août 2026 inclus, selon les besoins.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants :

- 10h de travail par jour comprenant 30 minutes de pause rémunérée, entre le lundi et le vendredi, en fonction des besoins.

Chaque agent recevra en début de mois un planning de travail, précisant les horaires précis d'embauche et de débauche. Ceux-ci varieront selon les jours afin de couvrir les heures d'ouverture du centre de loisirs.

Concernant la rémunération, le Maire rappelle que le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 4,30 fois le montant du SMIC horaire. Le Maire propose de retenir les modalités suivantes de rémunération :

	Rémunération brute forfaitaire (par jour)
Directeurs	86,17 €
Animateurs diplômés BAFA	77,55 €
Animateurs stagiaires BAFA	68,94 €

Par ailleurs, le Maire propose d'attribuer un complément de rémunération pour les animateurs encadrant des séjours avec nuitées. Ce complément pourrait correspondre à trois heures de rémunération payées au double du taux horaire du SMIC, soit 73,86 € par nuit.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de recruter, en contrat d'engagement éducatif, des animateurs saisonniers à temps complet pour un besoin total maximum cumulé s'élevant à 48 semaines, sur la période du 06 juillet 2026 au 28 août 2026 inclus.

PRÉCISE que ces emplois seront dotés d'une rémunération selon les conditions suivantes :

	Rémunération brute forfaitaire (par jour)
Directeurs	86,17 €
Animateurs diplômés BAFA	77,55 €
Animateurs stagiaires BAFA	68,94 €

- AJOUTE** qu'un complément de rémunération pourra être versé aux animateurs en CEE encadrant des séjours avec nuitées, à hauteur forfaitaire de 73,86 € bruts par nuitée.
- DIT** que les crédits suffisants seront prévus au BP 2026.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à généralement faire le nécessaire, et notamment à signer les contrats selon le modèle annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°5 – CALENDRIER D'OUVERTURE ESTIVALE DE L'ALSH

Josiane HARISMENDY indique que lors de sa séance du 14 avril 2026, la Commission École, Enfance et Jeunesse a travaillé sur le calendrier d'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement pour la saison estivale 2026.

La commission propose de retenir le calendrier suivant :

- Ouverture le lundi 6 juillet 2026 (1^{er} jour des vacances scolaires),
- Fermeture le vendredi 21 août 2026 au soir.
- L'accueil jeunes resterait ouvert jusqu'au 28 août 2026 au soir.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce calendrier, afin de communiquer auprès des familles et de leur permettre d'organiser au mieux la prochaine saison estivale.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- FIXE** le calendrier d'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement comme suit pour l'été 2026 :
- Ouverture le lundi 6 juillet 2026,
 - Fermeture le vendredi 21 août 2026 au soir.
 - L'accueil jeunes resterait ouvert jusqu'au 28 août 2026 au soir.

- CHARGE** Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°6 – TARIFS D'ADHÉSION A L'ACCUEIL JEUNES

Josiane HARISMENDY indique que lors de sa séance du 14 avril 2026, la Commission École, Enfance et Jeunesse a travaillé sur les tarifs d'adhésion à l'accueil jeunes à compter de la saison estivale 2026.

Actuellement, l'adhésion à l'accueil Jeunes permet aux jeunes de fréquenter l'accueil à chaque ouverture sans limite de temps ni de places. Le tarif annuel d'adhésion est à ce jour le suivant :

DOMICILIÉ à URCUIT	NON DOMICILIÉ à URCUIT
10 €	15 €

Les inscriptions pour cet été se dérouleront durant le mois de juin. Afin de faire évoluer les tarifs, une délibération du Conseil municipal est préalablement nécessaire.

La Commission Ecole, Enfance et Jeunesse, réunie en date du 14 avril 2026, propose de faire évoluer la tarification comme suit concernant l'adhésion annuelle à l'accueil jeunes :

DOMICILIÉ à URCUIT	NON DOMICILIÉ à URCUIT
15 €	20 €

Où l'exposé de Josiane HARISMENDY, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE comme suit les tarifs de l'adhésion annuelle à l'accueil jeunes, à compter de ce jour :

DOMICILIÉ à URCUIT	NON DOMICILIÉ à URCUIT
15 €	20 €

CHARGE Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°7 – CONVENTIONS CAF POUR LE SERVICE ÉCOLE, ENFANCE ET JEUNESSE

Josiane HARISMENDY explique à l'assemblée que conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les CAF contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Familles est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité. La branche Familles a structuré son action auprès des ALSH autour des objectifs suivants :

- La conciliation entre vie familiale, professionnelle et sociale, et s'inscrit dans la continuité des actions conduites en matière de petite enfance,
- L'épanouissement, la socialisation et la prise d'autonomie des enfants et adolescents,
- La lutte contre les inégalités en matière de réussite éducative.

Dans ce contexte, les ALSH peuvent bénéficier de différentes subventions, dont les montants et modalités de versement sont définies par convention. Le conseil municipal est invité à se prononcer quant aux conventions avec la CAF comme suit :

- ☐ Convention d'objectifs et de financement (Subvention ALSH Périscolaire, Complément inclusif, Bonus territoire CTG)
- ☐ Convention d'objectifs et de financement (Subvention ALSH Extrascolaire, Complément inclusif, Bonus territoire CTG)
- ☐ Convention d'objectifs et de financement (Subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD)
- ☐ Convention d'objectifs et de financement (Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG)

Où l'exposé de Josiane HARISMENDY, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les conventions de d'objectifs et de financement telles que présentées par la CAF des Pyrénées-Atlantiques.

AUTORISE le Maire à signer les conventions listées ci-dessous, selon les modèles annexés à la présente :

- ☐ Convention d'objectifs et de financement (Subvention ALSH Périscolaire, Complément inclusif, Bonus territoire CTG)
- ☐ Convention d'objectifs et de financement (Subvention ALSH Extrascolaire, Complément inclusif, Bonus territoire CTG)
- ☐ Convention d'objectifs et de financement (Subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD)
- ☐ Convention d'objectifs et de financement (Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG)

CHARGE Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°8 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Josiane HARISMENDY rappelle à l'assemblée que la Commune d'URCUIT adhère au dispositif de tarification sociale des cantines. En conséquence, les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000 sont facturées à hauteur de 1 € par repas par la Commune d'URCUIT, qui peut en contrepartie bénéficier d'une aide de l'Etat fixée à 3 € par repas.

Afin de pouvoir adhérer à ce dispositif, la Commune d'URCUIT doit répondre à un certain nombre de critères (définition d'un tarif spécifique au QF ≤ 1000, éligible à la fraction « péréquation » de la Dotation de solidarité rurale ...), et signer une convention spécifique avec les services de l'Etat.

Josiane HARISMENDY indique que cette convention triennale arrive à échéance, et qu'il convient de renouveler l'adhésion de la Commune d'URCUIT à ce dispositif. Dans ce cadre, il est nécessaire de formaliser par avenant cette décision. Un exemplaire dudit avenant, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2027, est joint en l'espèce.

Où l'exposé de Josiane HARISMENDY, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de tarification sociale des cantines, prolongeant le dispositif jusqu'au 31 décembre 2027.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant précité, dont le modèle est annexé à la présente.

CHARGE Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°9 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION GURE IRRATIA

Julien JAUREGUY fait part à l'assemblée de la demande de soutien adressée par l'association Gure Irratia, structure qui diffuse sur les ondes radio en langue basque depuis 1986, et qui fait face aujourd'hui à des difficultés financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € au profit de l'association Gure Irratia.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au BP 2026.

CHARGE Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°10 – ACTUALISATION DE LA PROCÉDURE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE RUE JEAN DUCOURNEAU POUR INTÉGRATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 30 juin 2022, qui visait à optimiser l'aménagement de l'espace public, et à créer deux places supplémentaires de stationnement via l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 25 m², sise rue Jean Ducourneau. Il ajoute que les propriétaires acceptent de céder cette parcelle pour l'euro symbolique, au bénéfice de la Commune d'URCUI. Le Maire précise que cette parcelle aura vocation à être annexée à la voie communale attenante précitée.

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle de 25 m² présentée sur le plan joint, afin de permettre l'amélioration de l'aménagement de la voie publique Jean Ducourneau.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la procédure en ce sens.

CHARGE Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°11 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activité établi par la Communauté d'agglomération Pays Basque pour l'exercice 2025, et qui donne à voir l'action et les projets de l'institution communautaire, conformément aux axes stratégiques définis dans son Projet de territoire.

Sa présentation est prévue par les dispositions du Code général des Collectivités territoriales.

Il doit être présenté au plus tard dans les 6 mois clôturant l'exercice ; il a pour but d'informer les élus et le public sur la gestion du service.

Le Conseil Municipal,

Vu le compte-rendu annuel établi par la Communauté d'agglomération Pays Basque,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE du rapport d'activité de l'exercice 2025 établi par la Communauté d'agglomération Pays Basque.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

ÉCOLE, ENFANCE et JEUNESSE

Josiane HARISMENDY expose le calendrier suivant :

- 11 juin 2026 à 18h30 : Réunion d'information « Mon premier portable », pour les CM2 et les familles.
- 19 juin 2026 : Boom des enfants organisée par le CMEJ, avec droit d'entrée constitué de produits à remettre à la SPA.
- 19 juin 2026 à 18h30 : réunion entre le Maire et le Conseil municipal avec les jeunes de la commune (18/25 ans), afin d'échanger avec eux sur leurs attentes ...

ASSOCIATIONS

Didier LESCARRET indique que la réunion annuelle relative à l'utilisation des salles communales se tiendra le vendredi 10 juillet prochain, en présence des associations.

Il ajoute que dans le cadre de la Convention territoriale Globale (CTG), les communes de LAHONCE et URCUIT ont décidé de réaliser un forum des associations commun. Cette première édition, programmée le 05 septembre 2026, se déroulera à LAHONCE.

VOIRIE et BATIMENTS

Philippe SAPPARRART indique que des travaux de voirie se dérouleront selon le calendrier ci-dessous :

- A partir du 10 juin 2026 : travaux de voirie sur la RD 257 – Route de Lahonce
- A partir du 22 juin 2026 : travaux de voirie sur la RD157 – Route de Chatorteguy

Philippe SAPPARRART rappelle les obligations légales de débroussaillage, et indique que les propriétaires dont les haies empiètent sur le domaine public et gênent les conditions de circulation recevront un courrier de la Mairie les invitant à entretenir leur haie.

SALINES

Anne-Catherine DE FAILLY indique à l'assemblée que la réunion publique du 03 juin 2026 en présence de la société K+S a permis d'informer les riverains de la teneur et du calendrier des travaux à venir. Ces derniers débiteront aux alentours du 15 juin, pour une période de 5 à 6 mois.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'URCUIT dans le délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU – 50 Cours Lyautey, CS 50543, 64010 PAU Cedex – via la plateforme Télérecours citoyen dans un délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Elles sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage ci-présent.

Publié sur le site internet de la Commune d'URCUIT et affiché sur la borne numérique de la Mairie à la date indiquée en première page.

URCUIT, le 08 juin 2026
Le Maire,
Raymond DARRICARRÈRE